



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Lozère

4, av. de la Gare
B.P. 132
48005 MENDE cedex

Tél : 04.66 49 41 00
Fax : 04.66 49 41 66

ARRETE N° 99 - 2241

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAGNOLS LES BAINS
ET DE CHADENET**

*Le Préfet de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

CONSIDERANT la situation des communes de BAGNOLS LES BAINS et de CHADENET au regard des risques liés à l'aléa naturel "inondation",

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques liés à l'aléa inondation est prescrit sur le territoire des communes de BAGNOLS LES BAINS et de CHADENET.

Article 2

Le périmètre du plan de prévention des risques mis à l'étude est délimité sur l'extrait de plan au 1/25 000ème annexé au présent arrêté. Il s'étend au champ d'inondation du Lot sur le territoire des communes de Bagnols les Bains et de Chadenet. Il couvre également les ruisseaux et les axes d'écoulement qui drainent les versants aux abords des villages de Bagnols les Bains, de Chadenet et du Crouzet, à savoir :

- Commune de Bagnols les Bains : ruisseaux du Rieufrech, de la Valette et de la Combe des Clauzels.
- Commune de Chadenet : ruisseau d'Allenc, axes d'écoulement à Chadenet, ravins de la Combe et de Pissovielle au Crouzet.

Article 3

Les risques naturels pris en compte dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles sont essentiellement liés à l'aléa inondation.

Article 4

Le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le projet est la Direction Départementale de l'Equipeement - Service Urbanisme-Habitat-Environnement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Maire de la commune de Bagnols les Bains
- Madame le Maire de la commune de Chadenet
- Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 7

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de BAGNOLS LES BAINS
- à la Mairie de CHADENET
- dans les bureaux de la Préfecture de la LOZERE
- à la Direction Départementale de l'Equipement de la LOZERE
4 Avenue de la Gare à MENDE.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la commune de Bagnols les Bains, le Maire de la commune de Chadenet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende le 9 NOV. 1999

Le Préfet,

POUR AMPLIATION

L'Attaché

Christian LATHIERE

Alain VEST



Plan de prévention des risques d'inondation
Communes de Bagnols Les Bains et de Chadenet

— — — limite de commune

— — — limite de la zone d'étude

Echelle : 1/25 000^{ème}